Revision n.1 du 25/01/2021 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 1 / 19

### Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **612001** 

Dénomination 6120 EPO PRIMER EVO GRIGIO CH.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Primer epossidico

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale SESTRIERE VERNICI SRL

Adresse VIA QUARTO 11

Localité et Etat 10042 NICHELINO (TORINO)

ITALIA Tél. 011.625562 Fax 011.6800835

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité. info@sestrierevernici.com

Adresse du Responsable: SESTRIERE VERNICI SRL

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à 011625562 (dal Lun al Ven - dalle 8:00 alle 12:00 dalle 13:00 alle 17:30)

CAVp """"Osp. Pediatrico Bambino Gesù""" - Roma - 06 68593726

Az. Osp. Univ. Foggia – Foggia - 0881-732326

Az. Osp. """"A. Cardarelli"""" - Napoli - 081-7472870 CAV Policlinico """"Umberto""" - Roma - 06-49978000 CAV Policlinico """"A. Gemellii""" - Roma - 06-3054343

Az. Osp. """"Careggi""" U.O. Tossicologia Medica – Firenze - 055-7947819 CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica – Pavia - 0382-24444

Osp. Niguarda Ca""" Granda - Milano - 02-66101029

Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII - Bergamo - 800883300

### **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 612001 - 6120 EPO PRIMER EVO GRIGIO CH.

Revision n.1 du 25/01/2021 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 2 / 19

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>>

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:











Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

**H226** Liquide et vapeurs inflammables.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**EUH205** Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P310 Appeler immédiatement un un médecin.

P370+P378 En cas d'incendie: utiliser fluides schimogènes pour l'extinction.

**P273** Éviter le rejet dans l'environnement.

Contient: XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

BUTANOL

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

4-METHYL-2-PENTANONE

Produit non destiné aux usages prévus par la Dir. 2004/42/CE.

#### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB contenues :

OXYDE DE ZINC

Substances PBT contenues :

OXYDE DE ZINC

### **RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

TALC

CAS 14807-96-6 9 ≤ x < 30

CE 238-877-9

INDEX

### 612001 - 6120 EPO PRIMER EVO GRIGIO CH.

Revision n.1 du 25/01/2021 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 3 / 19

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

CAS 25068-38-6  $9 \le x < 25$ 

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aguatic Chronic 2 H411

CE 500-033-5 INDEX 603-074-00-8 N° Reg. 01-2119456619-26 SULPHATE DE BARIUM

CAS 7727-43-7  $9 \le x < 30$ 

CE 231-784-4

INDEX

N° Reg. 01-2119491274-35 XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Flam. Lig. 3 H226. Acute Tox. 4 H312. Acute Tox. 4 H332. Asp. Tox. 1 H304. 1330-20-7  $10 \le x < 20$ CAS STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335,

Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

CE 215-535-7 INDEX 601-022-00-9

N° Reg. 01-2119488216-32

**BIOXYDE DE TITANE** 

CAS 13463-67-7  $9 \le x < 30$ 

CF 236-675-5

INDEX

N° Reg. 01-2119489379-17 **BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC** 

CAS 7779-90-0  $5 \le x < 9$ 

231-944-3 CE INDEX 030-011-00-6 N° Reg. 01-2119485044-40

BUTANOL

71-36-3 Flam. Lig. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, CAS  $3 \le x < 5$ 

**STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336** 

Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

200-751-6 CE INDEX 603-004-00-6 01-2119484630-38 N° Reg. DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

CAS 34590-94-8  $1 \le x < 5$ 

Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions c

ommunautaires

CE 252-104-2

INDEX

N° Reg. 01-2119450011-60

4-METHYL-2-PENTANONE

CAS 108-10-1 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, EUH066 1 ≤ x < 5 CE 203-550-1

**INDEX** 606-004-00-4 N° Reg. 01-2119473980-30

[3-(2,3-ÉPOXYPROPOXY) PROPYL] TRIMÉTHOXYSILANE

2530-83-8 Eye Dam. 1 H318 CAS 1 < x < 3

219-784-2 CE

INDEX

N° Reg. 01-2119513212-58

**OXYDE DE ZINC** 

Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1 CAS 1314-13-2  $0,5 \le x < 1$ 

CF 215-222-5 **INDEX** 030-013-00-7 N° Reg. 01-2119463881-32

**QUARTZ** 

**STOT RE 1 H372** CAS 14808-60-7  $0 \le x < 0.5$ 

238-878-4 CE

**INDEX** 

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

#### **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler

Revision n.1 du 25/01/2021 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 4 / 19

#### RUBRIQUE 4. Premiers secours .../>>

aussitôt un médecin. INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

#### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

#### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

Revision n.1 du 25/01/2021 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 5 / 19

#### **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г (4 Септември 2018г)
DEU	Deutschland	TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HUN	Magyarország	A pénzügyminiszter 7/2018. (VIII. 29.) PM rendelete a munkahelyek kémiai biztonságáról szóló 25/2000. (IX. 30.) EüM–SZCSM együ, TTes rendelet módosításáról.
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Regeling van de Staatssecretaris van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 juli 2018, 2018-0000118517 tot wijziging van de Arbeidsomstandighedenregeling in verband met de
POL	Polska	implementatie van Richtlijn 2017/164 in Bijlage XIII ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 584 din 2 august 2018 pentru modificarea Hotărârii Guvernului nr. 1.218/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate în muncă pentru asigurarea protecției lucrătorilor împotriva riscurilor legate de prezenta agenților chimici
SVK	Slovensko	Nariadenie vlády č. 33/2018 Z. z. Nariadenie vlády Slovenskej republiky, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 355/2006 Z. z. o ochrane zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou chemickým faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 20.12.2019 - Uradnem listu RS št. 78/19 -PRAVILNIK o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu
GBR EU	United Kingdom OEL EU	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018) Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2020

Revision n.1 du 25/01/2021 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 6 / 19

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ..../>

				TA	LC		
Valeur limite de s	euil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15mi	n	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLA	ESP	2				RESPIR	
TGG	NLD	0,25					
NDS/NDSCh	POL	4				INHALA	
NDS/NDSCh	POL	1				RESPIR	
TLV	ROU	2					
MV	SVN	2				RESPIR	
WEL	GBR	1				RESPIR	
TLV-ACGIH		2					

				SULPHAT	E DE BARIUM				
Valeur limite de s	euil								
Type	état	TWA/8	Sh	STEL/15r	min	Notes / Ob	servations		
		mg/m3	s ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	10							
MAK	DEU	0,3				INHALA			
MAK	DEU	0,3		1,6		RESPIR	Hinweis		
VLA	ESP	10							
NDS/NDSCh	POL	0,5					Na Ba		
NPEL	SVK	4				INHALA			
NPEL	SVK	1,5				RESPIR			
WEL	GBR	10				INHALA			
WEL	GBR	4				RESPIR			
TLV-ACGIH		5							
Concentration pro			'environneme	ent - PNEC					
Valeur de référe							227,8	µgr/l	
Valeur de référe							792,7	mg/kg	
Valeur de référe	•		•	) 			50,1	mg/l	
Valeur de référe							207,7	mg/kg	
Santé – Niveau de									
	_		consommate			Effets sur les			
Voie d'exposition			Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	а	igus a	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
01-				S	12000				S
Orale				0	13000				
				mg/kg	mg/kg				10
Inhalation				0	10			0	10
				mg/mc	mg/mc			mg/mc	mg/mc

Revision n.1 du 25/01/2021 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 7 / 19

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ..../

			Х	YLENE (MELA	MGE DISOME	EKES)			
aleur limite de s									
Туре	état	TWA/8h		STEL/15		Notes / Ob	oservations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	221	50	442	100	PEAU			
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU			
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU			
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU			
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU			
AK	HUN	221		442		PEAU			
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU			
TGG	NLD	210		442		PEAU			
NDS/NDSCh	POL	100		200		PEAU			
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU			
NPEL	SVK	221	50	442	100	PEAU			
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU			
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU			
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU			
TLV-ACGIH		434	100	651	150				
Concentration pr			vironneme	nt - PNEC					
Valeur de référ							0,327	mg/l	
Valeur de référ							0,327	mg/l	
Valeur de référ							12,46	mg/kg	
Valeur de référ							12,46	mg/kg	
Valeur de référ				tent			0,327	mg/l	
Valeur de référ							6,58	mg/l	
Valeur de référ							2,31	mg/kg	
Santé – Niveau d	érivé saı	ns effet - DNEL	/ DMEL						
		Effets sur les co	nsommateu	rs		Effets sur les			
Voie d'exposition			stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
		aigus aig	us	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
				S					S
Inhalation		174 17	·=	0	14,8	289	289	0	77
		mg/mc mg	ı/mc	mg/mc	mg/mc	mg/mc	mg/mc	mg/mc	mg/mc
Dermique				0	108			0	180
				mg/kg	mg/kg			mg/kg	mg/kg
				BIOXYDI	E DE TITANE				
aleur limite de s									
Туре	état	TWA/8h		STEL/15		Notes / Ob	oservations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	10				RESPIR			
\/I	ESP	10							

				BIOXYDE	E DE TITANE				
aleur limite de s	euil								
Туре	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Obs	servations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	10				RESPIR			
VLA	ESP	10							
VLEP	FRA	10							
NDS/NDSCh	POL	10				INHALA			
TLV	ROU	10		15					
NPEL	SVK	5							
WEL	GBR	10				INHALA			
WEL	GBR	4				RESPIR			
TLV-ACGIH		10							
Concentration pro	évue sans	effet sur l'envi	ronnement	- PNEC					
Valeur de référe	ence en ea	u douce					0,184	mg/l	
Valeur de référe	ence en ea	u de mer					0,0184	mg/l	
Valeur de référe	ence pour s	édiments en ea	au douce				1000	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour s	édiments en ea	au de mer				100	mg/l	
Valeur de référe	ence pour l'	eau, écouleme	nt intermitter	nt			0,61	mg/l	
Valeur de référe	ence pour le	es microorganis	mes STP				100	mg/l	
Valeur de référe	ence pour la	a chaîne alimer	taire (empo	isonnement s	econdaire)		1667	mg/kg	
Valeur de référe					,		100	mg/kg	
Santé – Niveau de	érivé sans	effet - DNEL /	DMEL						
	Eff	ets sur les cons	sommateurs			Effets sur les t	ravailleurs		
Voie d'exposition	n Lo	caux Syste	ém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aig	jus aigus	6	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
		_		s		-	-		s
Orale				0	700				
				mg/kg/d	mg/kg/d				
Inhalation								10	0
								mg/mc	mg/mc

Revision n.1 du 25/01/2021 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 8 / 19

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

			DIC	ODTUODUO	DUATE DE	TDIZING			
			BI2(	ORTHOPHOS	PHAIE) DE	RIZING			
Valeur limite d	le seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Observat	ions		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
MAK	DEU	2		4		INHALA			
MAK	DEU	0,1		0,4		RESPIR			
NPEL	SVK	2				INHALA			
NPEL	SVK	0,1				RESPIR			
Concentration	prévue sans	effet sur l'env	vironnemen	t - PNEC					
Valeur de ré	éférence en ea	u douce				0,0	0206	mg/l	
Valeur de ré	éférence en ea	u de mer				0,	0061	mg/l	

				BU	TANOL					
Valeur limite de s	euil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15i	min	Notes / Observations				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm					
TLV	BGR	100		150						
AGW	DEU	310	100	310	100					
MAK	DEU	310	100	310	100					
VLA	ESP	61	20	154	50					
VLEP	FRA			150	50					
AK	HUN	45		90		PEAU				
TGG	NLD			45						
NDS/NDSCh	POL	50		150		PEAU				
TLV	ROU	100	33	200	66					
NPEL	SVK	310	100							
MV	SVN	310	100	310	100					
WEL	GBR			154	50	PEAU				
TLV-ACGIH		61	20							
Concentration pro			ironnemen	t - PNEC						
Valeur de référe						0,082 mg/l				
Valeur de référe						0,0082 mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce 0,178 mg/l										
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,0178 mg/l										
	Valeur de référence pour les microorganismes STP 2476 mg/l									
Valeur de référe	ence pour l	a catégorie teri	estre			0,015 mg/kg				

Revision n.1 du 25/01/2021 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 9 / 19

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

			D	IPROPYLENE	GLYCOLE, ET	HER			
leur limite de s	euil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Ob	servations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	308	50			PEAU			
AGW	DEU	310	50	310	50				
MAK	DEU	310	50	310	50				
VLA	ESP	308	50			PEAU			
VLEP	FRA	308	50			PEAU			
AK	HUN	308							
VLEP	ITA	308	50			PEAU			
TGG	NLD	300							
NDS/NDSCh	POL	240		480		PEAU			
TLV	ROU	308	50			PEAU			
NPEL	SVK	308	50			PEAU			
MV	SVN	308	50			PEAU			
WEL	GBR	308	50			PEAU			
OEL	EU	308	50			PEAU			
TLV-ACGIH		606	100	909	150	PEAU			
oncentration pr	évue sans	effet sur l'ei	nvironneme	nt - PNEC					
Valeur de référ	ence en ea	u douce					19	mg/l	
Valeur de référ	ence en ea	u de mer					1,9	mg/l	
Valeur de référ	ence pour s	sédiments en	eau douce				70,2	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour s	sédiments en	eau de mer				7,02	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour l	'eau, écouler	nent intermitt	ent			190	mg/l	
Valeur de référ	ence pour l	a catégorie te	errestre				2,74	mg/kg	
anté – Niveau d	érivé sans	effet - DNEL	/ DMEL					0 0	
	Ef	fets sur les co	nsommateu	rs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	on Lo	caux Sv	stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
•			gus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
	•			s	·	3	J	· ·	s
Orale					36				
					mg/kg bw/d				
Inhalation					37,2				310
					mg/m3				mg/m3
Dermique					121				283
•					mg/kg bw/d				mg/kg
					<u> </u>				bw/d

				4-METHYL-	2-PENTAN	ONE	
Valeur limite de s	euil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	BGR	50		200			
AGW	DEU	83	20	166	40	PEAU	
MAK	DEU	83	20	166	40	PEAU	
VLA	ESP	83	20	208	50		
VLEP	FRA	83	20	208	50		
AK	HUN	83		208			
VLEP	ITA	83	20	208	50		
TGG	NLD	104		208			
NDS/NDSCh	POL	83		200			
TLV	ROU	83	20	208	50		
NPEL	SVK	83	20	166	40	PEAU	
MV	SVN	83	20	208	50	PEAU	
WEL	GBR	208	50	416	100	PEAU	
OEL	EU	83	20	208	50		
TLV-ACGIH		82	20	307	75		

Revision n.1 du 25/01/2021 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 10 / 19

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ....

		,						
		• ( /	•	ROPYL] TRIMÉ	THOXYSILANE			
Concentration prévue sa	ans effet sur	l'environnement	- PNEC					
Valeur de référence en	ı eau douce					1	mg/l	
Valeur de référence po	our sédiments	s en eau douce				0,79	mg/kg	
Valeur de référence po	our les microc	organismes STP				10	mg/l	
Valeur de référence po	our la catégor	ie terrestre				0,13	mg/kg	
Santé - Niveau dérivé sa	ans effet - Di	NEL / DMEL						
	Effets sur le	s consommateurs			Effets sur les trav	ailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Inhalation						147		147
						mg/m3		mg/m3
Dermique						21		21
						mg/kg		mg/kg
						bw/d		bw/d

				OXYDI	E DE ZINC	
Valeur limite de s	euil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	5		10		като цинк
MAK	DEU	2		4		INHALA
MAK	DEU	0,1		0,4		RESPIR
VLA	ESP	2		10		
VLEP	FRA	5				
AK	HUN	5				
NDS/NDSCh	POL	5		10		INHALA
TLV	ROU	5		10		Fumuri
NPEL	SVK	1		1		RESPIR
MV	SVN	5		20		RESPIR
TLV-ACGIH		2		10		

QUARTZ							
Valeur limite de seuil							
Type	état	TWA/8h	TWA/8h		min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLA	ESP		0,05			RESPIR	
VLEP	FRA	0,1				RESPIR	
VLEP	ITA	0,1				RESPIR	
TGG	NLD	0,075				RESPIR	
NDS/NDSCh	POL	0,1				RESPIR	
MV	SVN	0,15				RESPIR	
OEL	EU	0,1				RESPIR	
TLV-ACGIH		0,025					

#### Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement

Revision n.1 du 25/01/2021 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 11 / 19

#### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion. PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

#### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Propriétés** Valeur Informations Etat Physique liquide Couleur Liquide visqueux mat de la couleur indiqueé Odeur caractéristique Seuil olfactif Pas disponible Pas applicable Point de fusion ou de congélation Pas disponible Point initial d'ébullition Pas disponible Intervalle d'ébullition Pas disponible Point d'éclair  $23 \le T \le 60$ °C Pas disponible Vitesse d'évaporation Inflammabilité de solides et gaz Pas disponible Limite inférieur d'inflammabilité Pas disponible Limite supérieur d'inflammabilité Pas disponible Pas disponible Limite inférieur d'explosion Limite supérieur d'explosion Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Densité de la vapeur Pas disponible Densité relative kg/l 1,67 Solubilité Pas disponible Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible Température d'auto-inflammabilité Pas disponible Pas disponible Température de décomposition >20,5 mm2/sec (40°C) Viscosité

Pas disponible

Pas disponible

#### 9.2. Autres informations

Propriétés explosives

Propriétés comburantes

Total solides (250°C / 482°F) 75,32 %

VOC (Directive 2010/75/CE): 23,68 % - 395,46 g/litre VOC (carbone volatil): 19,06 % - 318,31 g/litre

#### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

BUTANOL

Attaque différents types de matières plastiques.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Forme des peroxydes avec: air.

Revision n.1 du 25/01/2021 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 12 / 19

#### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité .../>>

#### 4-METHYL-2-PENTANONE

Réagit violemment avec: métaux légers. Attaque différents types de matières plastiques.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

#### BUTANOL

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: aluminium,agents oxydants forts,agents réducteurs forts,acide chlorhydrique.Forme des mélanges explosifs avec: air.

#### DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Peut réagir violemment avec: agents oxydants forts.

#### 4-METHYL-2-PENTANONE

Peut réagir violemment avec: agents oxydants.Forme des peroxydes avec: air.Forme des mélanges explosifs avec: air chaud.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

#### **BUTANOL**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

#### DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Éviter l'exposition à: sources de chaleur. Possibilité d'explosion.

#### 4-METHYL-2-PENTANONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur.

#### 10.5. Matières incompatibles

#### 4-METHYL-2-PENTANONE

Incompatible avec: substances oxydantes, substances réductrices.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

#### **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

#### Effets interactifs

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5 - 2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

#### FR

# SESTRIERE VERNICI SRL

## 612001 - 6120 EPO PRIMER EVO GRIGIO CH.

Revision n.1 du 25/01/2021 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 13 / 19

#### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: > 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

 LD50 (Or.)
 3523 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 4350 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 26 mg/l/4h Rat

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

 LD50 (Or.)
 > 5000 mg/kg ratto

 LD50 (Der)
 > 5000 mg/kg coniglio

 LC50 (Inh)
 > 275 ppm ratto

BIOXYDE DE TITANE

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat LD50 (Der) > 10000 mg/kg coniglio LC50 (Inh) > 6,8 mg/l 4h / ratto

SULPHATE DE BARIUM

LD50 (Or.) > 3000 mg/kg Mouse

[3-(2,3-ÉPOXYPROPOXY) PROPYL] TRIMÉTHOXYSILANE

LD50 (Or.) 8025 mg/kg Rat - Wistar

LD50 (Der) 4250 mg/kg Rabbit - New Zeland white

LC50 (lnh) 5,3 mg/l Rat - Fischer 344

**BUTANOL** 

 LD50 (Or.)
 790 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 3400 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 8000 ppm/4h Rat

4-METHYL-2-PENTANONE

LD50 (Or.) 2080 mg/kg Rat LD50 (Der) > 16000 mg/kg Rabbit LC50 (Inh) > 8,2 mg/l/4h Rat

BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat - Wistar

LD50 (Der) 522 mg/kg topo LC50 (Inh) 527 mg/l Rat

OXYDE DE ZINC

 $\begin{array}{ll} LD50 \; (Or.) & > 5000 \; mg/kg \; (ratto) \\ LC50 \; (Inh) & > 5,7 \; mg/l/4h \; (ratto) \\ \end{array}$ 

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## 612001 - 6120 EPO PRIMER EVO GRIGIO CH.

Revision n.1 du 25/01/2021 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 14 / 19

#### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène ".

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

#### 12.1. Toxicité

DIPROPYLENE GLYCOLE. ETHER

LC50 - Poissons> 1000 mg/l/96h Poecilia reticulataEC50 - Crustacés1919 mg/l/48h daphnia magnaEC50 - Algues / Plantes Aquatiques> 969 mg/l/72h algaLC10 Poissons> 10000 mg/l/96h pesceNOEC Chronique Crustacés> 0,5 mg/l daphnia magna

BIOXYDE DE TITANE

EC50 - Crustacés> 100 mg/l/48h pulce d'acqua grandeEC50 - Algues / Plantes Aquatiques> 10000 mg/l Pseudokirchnerella subcapitataLC10 Poissons> 1000 mg/l/96h pimephales promelasEC10 Crustacés> 1000 mg/l/48h daphnia magna

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques > 5600 mg/l 72h

[3-(2,3-ÉPOXYPROPOXY) PROPYL] TRIMÉTHOXYSILANE

LC50 - Poissons 55 mg/l/96h Cyprinus carpio EC50 - Crustacés 324 mg/l/48h Simocephalus vetulus

**BUTANOL** 

EC50 - Crustacés 1328 mg/l/48h Daphnia Magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 225 mg/l/72h Pseudokirchneriella subsubcapitata

LC10 Poissons 1376 mg/l/96h pimephales promelas

EC10 Crustacés 2476 mg/l/48h Pseudomona putida Acqua dolce

NOEC Chronique Crustacés 4,1 mg/l Daphnia magna acqua dolce

BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC

LC50 - Poissons0,78 mg/l/96h Pimephales promelasEC50 - Crustacés0,86 mg/l/48h Daphnia magna

OXYDE DE ZINC

LC50 - Poissons 1,1 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss EC50 - Crustacés 1.7 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,14 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

NOEC Chronique Poissons 0,53 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,024 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

## 612001 - 6120 EPO PRIMER EVO GRIGIO CH.

Revision n.1 du 25/01/2021 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 15 / 19

#### RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

**TALC** 

Solubilité dans l'eau < 0,1 mg/l

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

BIOXYDE DE TITANE

Solubilité dans l'eau < 0,001 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

SULPHATE DE BARIUM

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

[3-(2,3-ÉPOXYPROPOXY) PROPYL] TRIMÉTHOXYSILANE

NON rapidement dégradable

**BUTANOL** 

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE Solubilité dans l'eau 0.1 - 100 mg/l

NON rapidement dégradable

4-METHYL-2-PENTANONE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC

Solubilité dans l'eau 2,7 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

OXYDE DE ZINC

Solubilité dans l'eau 2,9 mg/l

NON rapidement dégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,12 BCF 25,9

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,0043

[3-(2,3-ÉPOXYPROPOXY) PROPYL] TRIMÉTHOXYSILANE Coefficient de répartition : n-octanol/eau -2,6

**BUTANOL** 

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1 BCF 3,16

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE Coefficient de répartition : n-octanol/eau > 2,918 BCF 31

4-METHYL-2-PENTANONE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,9

## 612001 - 6120 EPO PRIMER EVO GRIGIO CH.

Revision n.1 du 25/01/2021 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 16 / 19

#### RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

OXYDE DE ZINC

BCF > 175

12.4. Mobilité dans le sol

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : sol/eau 2,73

**BUTANOL** 

Coefficient de répartition : sol/eau 0,388

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE Coefficient de répartition : sol/eau 2.65

4-METHYL-2-PENTANONE

Coefficient de répartition : sol/eau 2,008

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB contenues :

**OXYDE DE ZINC** 

Substances PBT contenues:

OXYDE DE ZINC

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

#### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

#### 14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT

IMDG: PAINT (REACTION PRODUCT: BISPHENOL A-(EPICHLORHYDRIN))

IATA: PAINT

#### FR

# SESTRIERE VERNICI SRL

## 612001 - 6120 EPO PRIMER EVO GRIGIO CH.

Revision n.1 du 25/01/2021 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 17 / 19

#### **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:

Classe: 3

Etiquette: 3

IMDG:

Classe: 3

Etiquette: 3

IATA:

Classe: 3

Etiquette: 3



#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:

**Environmentally Hazardous** 

IMDG:

Marine Pollutant



IATA:

NO

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:

HIN - Kemler: 30

Quantités Limitées: 5 L

Code de restriction en tunnels: (D/E)

IMDG: IATA:

Special provision: -EMS: F-E, S-E

Pass.:

Cargo:

Special provision:

Quantités Limitées: 5 L Quantitè maximale: 220 L Quantitè maximale: 60 L

A3, A72, A192

Mode d'emballage: 366 Mode d'emballage: 355

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

#### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

P5c-E2

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE :

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point

3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

## 612001 - 6120 EPO PRIMER EVO GRIGIO CH.

Revision n.1 du 25/01/2021 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 18 / 19

#### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes: DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

#### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3 Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Acute 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1Aquatic Chronic 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1Aquatic Chronic 2Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H225
H226
H302
H312
H312
H32
H332
H332
Liquide et vapeurs inflammables.
Nocif en cas d'ingestion.
Nocif par contact cutané.
Nocif par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**EUH066** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. **EUH205** Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%

### 612001 - 6120 EPO PRIMER EVO GRIGIO CH.

Revision n.1 du 25/01/2021 Nouvelle émission Imprimè le 13/01/2022 Page n. 19 / 19

#### RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- LD50: Dose mortelle 50%- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.